

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du fort de Porh-Puns
à GÂVRES (Morbihan)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 8 novembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le fort de Porh-Puns à GÂVRES (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et archéologique de ce site fortifié assurant la défense de l'estuaire du Blavet soit de la rade de Port-Louis et de Lorient de la fin du XVII^e siècle au milieu du XX^e siècle,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques le fort de Porh-Puns à GÂVRES (Morbihan) en totalité

Le fort est situé au bourg de GÂVRES (Morbihan), cadastré section AD sur la parcelle 01 et appartient au Syndicat mixte du grand site de Gâvres-Quiberon, dont le numéro SIREN est 255.613.358, par acte passé à la Direction des services fiscaux de VANNES (Morbihan) le 6 décembre 2006 et publié au Service de la publicité foncière de LORIENT (Morbihan), 1^{er} bureau, le 18 décembre 2006, vol. 2006 P 8568.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet de département, le maire, le propriétaire intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2017

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

signé

Christophe MIRMAND